

	Éducation des adultes	Enseignement supérieur
Boursiers	Pour simplifier l'accès aux fonds dédiés au soutien à l'inclusion dans le secteur de l'éducation des adultes, tous les apprenants relevant de ce secteur sont considérés, par défaut, comme remplissant l'un des critères requis.	Obligatoire échelon 6 et 7
Affection longue durée		Obligatoire
Situation de handicap		Obligatoire
Habitants des zones de France ruralités revitalisation		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement
Habitants des quartiers prioritaires de la ville		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement
Demandeur d'emploi cat. A		Non applicable
Dispositifs scolaires de raccrochage ou d'adaptation*		Non applicable
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement